Service de la réinsertion et du suivi pénal (SRSP)

Contexte genevois

- Différents drames ont défrayés la chronique en Suisse romande en 2013.
- Dès 2014, l'ouverture de la Brenaz+100 (168 places d'exécution de peine) et de Curabilis (92 places) pousse au développement d'une culture d'exécution des sanctions (précédemment principalement DAJ à CD).
- Se pose alors la question de la prise en charge des personnes en exécution (nécessité de la penser et de la structurer).
  - Concept de réinsertion et de désistance.
  - Augmentation des prestations du SPI et du SAPEM (création de secteurs, engagement de personnel, création de nouvelles fonctions).

Buts de la fusion

- Donner de la force à l'aspect insertion de la vision stratégique DG, de la Magistrate et en lien avec le CP :

  "Traite les enjeux de sécurité et de réinsertion sur un pied d'égalité, conformément à l'art. 75 CP".

- Augmenter les synergies entre les deux services, afin que tous les collaborateurs travaillent ensemble sur la désistance des personnes suivies.

- Assurer la cohérence dans la composition et l'organisation des services.

Vision stratégique du SRSP

Le SRSP garantit la **mise en œuvre de la décision des autorités pénales** et assure la **cohérence** et la **continuité** du parcours pénal pour favoriser au maximum le **bien-être**, la **réinsertion** sociale et la **désistance** de la personne suivie, tout en **protégeant la collectivité**.

Organigramme synthétique

Organigramme synthétique SRSP

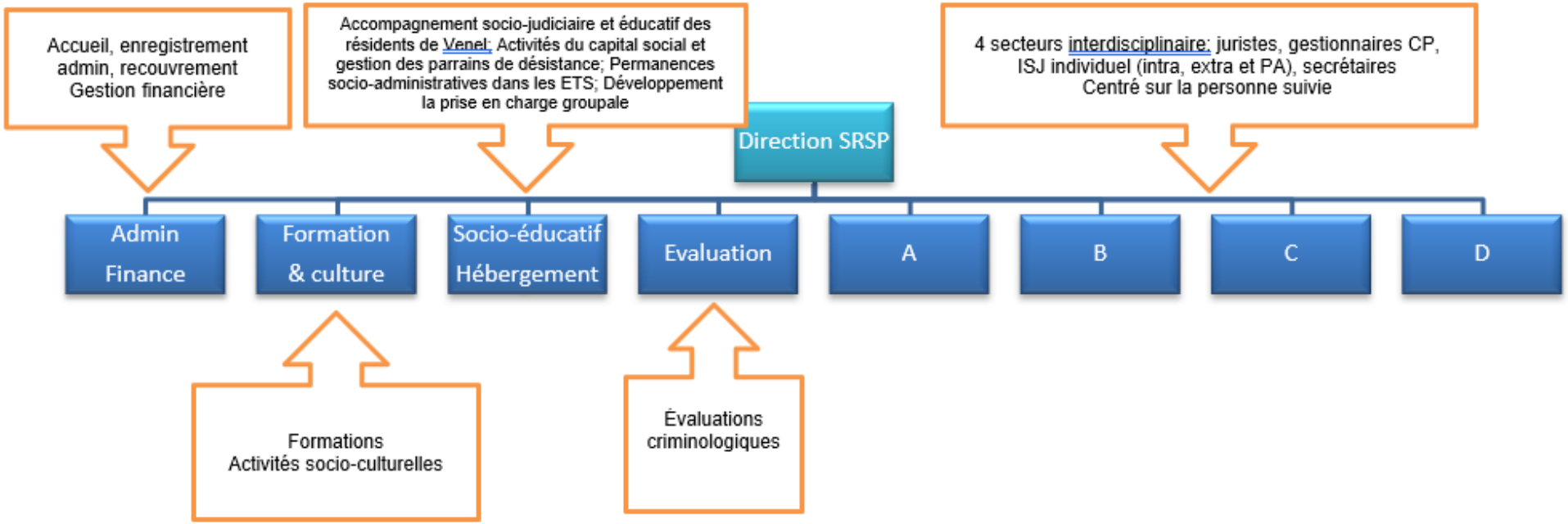

Le SRSP c'est…

- 120 collaborateurs
- 8 secteurs
- 3 sites
- 5 Établissements carcéraux
- Et de nombreuses prestations tout au long de la chaîne pénale :
  - Mesures de substitution, art. 55a
  - Détention préventive
  - Exécution de peines
  - Exécution de mesures
  - Mesures d'interdiction
  - Assistance de probation/règles de conduite

Les Champs d'intervention du SRSP

Avant jugement

- Le SRSP peut intervenir dès l'inculpation sur mandat de la direction de la procédure dans trois situations :

  - La détention avant jugement (DAJ) (art. 220 ss CPP)
  - Les mesures de substitution (Msub) (art. 237 ss CPP)
  - Suspension d'une procédure (55a CP)

Exécution des sanctions

- **Peines**
  - Durée fixe.

  Rétribution et réinsertion
- **Mesures**
  - Expertise.
  - Pas de durée fixe.
  - Proportionnalité (Art. 56 CP).
  - Suspension de la peine au profit de la mesure thérapeutique institutionnelle (Art. 57 CP).

  Soins et réinsertion

Début de l'exécution de la sanction

- Injonction d'exécuter (IE).
- Ordonnance d'exécution anticipée de la peine ou de la mesure (OEAP – OEAM).

Dès réception :

- Calcul de date (uniquement pour les peines avec IE).
- Procédure 59 CP.
- Ordre d'exécution.
- Demandes de placement.

Exécution des peines

- Détention ordinaire (milieu ouvert ou fermé)
- Formes alternatives d'exécution de peines (FAEP) :
  - Semi-détention (art. 77b CP) (PPL de maximum 12 mois ou solde de PPL de maximum 6 mois)
  - Travail d'intérêt général (art. 79a CP) (PPL ou solde de PPL de maximum 6 mois, pas pour les PPLS)
  - Surveillance électronique (art. 79b CP) (PPL ou PPLS de 20 jours à 12 mois)

Mesures pénales

- **Traitement ambulatoire** (5 ans maximum, prolongation possible de 5 ans à chaque fois) (art. 63 CP).
- **Traitement des troubles mentaux** (5 ans maximum, prolongation possible de 5 ans à chaque fois) (art. 59 CP).
- **Traitement des addictions** (3 ans maximum, prolongation possible d'un an une seule fois)(art. 60 CP).
- **Mesures applicables aux jeunes adultes** (moins de 25 ans au moment des faits) (4 ans maximum et levée au plus tard à 30 ans) (art. 61 CP).
- **Internement** (si PPL ordonnée, exécutée avant la mesure pénale) (art. 64 CP).
- **Internement à vie** (art. 64bis CP).

Procédure 59 CP (Milieu fermé ou ouvert)

- L'autorité d'exécution est compétente pour ordonner l'exécution de la mesure en **milieu ouvert ou fermé (59.2 ou 59.3 CP)**.
- **La décision du SRSP se base sur :**
  - Rapport d'expertise.
  - Considérants du jugement.
  - Rapport d'évaluation du service des mesures institutionnelles (SMI).
  - Rapport médical.
  - Rapport d'établissement.
  - Évaluation criminologique si priorisée.
  - Entretien avec le condamné.
  - Droit d'être entendu du Ministère public et du condamné.

Examen de la mesure

- Au moins une fois par an
- Préavis du SRSP
- Jugement du Tribunal d'application des peines et des mesures (TAPEM)
  - Poursuite / Prolongation
  - Libération conditionnelle
  - Levée

La libération conditionnelle (LC)

- Dès que **son état** justifie de lui donner l'occasion de **faire ses preuves en liberté.**

- Libération conditionnelle octroyée sous conditions :
  - Délai d'épreuve.
  - Règles de conduite (RDC) (notamment traitement ambulatoire).
  - Assistance de probation (AP) (Intervenant socio-judiciaire ambulatoire).

Régime progressif

- Congés, conduites et permissions (art. 84 CP et RS)
- Milieu ouvert (MO) (art. 76 CP)
- Travail externe (TEX) (art. 77a CP et décision TEX)
- Travail et logement externe (TELEX) (art. 77a CP et décision TELEX)
- Libération conditionnelle (art. 86ss CP)

➢ Outil de réinsertion

➢ Pesée des intérêts: réinsertion vs protection collectivité

Décision d'allègement

- **Conditions :**
  - **Risque de commission d'infraction.**
  - **Risque de fuite.**
- **Éléments d'évaluation pour la pesée des intérêts :**
  - Demande formelle du condamné.
  - Allègement prévu par le PES et travail sur les objectifs.
  - Échange avec l'intervenant socio-judiciaire cas échéant
  - Évaluation criminologique cas échéant.
  - Rapports d'établissements / Incidents.
  - Rapports médicaux / Expertises.
  - Réunions de réseaux / Entretiens.
  - Commission d'évaluation de la dangerosité (CED).
  - Extrait du casier judiciaire, etc.
- **Décision** SRSP avec validation de la direction générale de l'Office cantonal de la détention si infraction listée à l'article 64 CP et possibilité de recours du Ministère public.

Allégements "64"

- Procédure spécifique pour les personnes condamnées à une infraction listée à l'art. 64 CP:
  - Commission d'évaluation de la dangerosité
  - Validation par la Direction juridique DG-OCD
  - Notification MP, décisions passible d'un recours
  - **!!! Ne pas confondre avec la mesure d'internement au sens de l'art. 64 CP!!!**
- Traitement par des juristes, décisions argumentées et lourdeurs administratives

La commission d'évaluation de la dangerosité (CED) (Art. 62d et 75a CP)

- Apprécie le **caractère dangereux** d'un condamné pour la collectivité – Il s'agit d'un **avis** qui vient compléter les éléments en possession du SRSP pour la prise de décision (Rapport d'établissement, Rapport médical, évaluation criminologique, expertise, etc.)
- Concerne les auteurs qui ont commis une **infraction prévue à l'article 64 alinéa 1 CP** (assassinat, meurtre, lésions corporelles graves, viol, brigandage, incendie, etc.): intention de porter gravement atteinte à l'intégrité psychique, physique ou sexuelle.
- Commission composée d'un psychiatre, d'un procureur et d'un membre de l'OCD

Les principales prestations du SRSP

PLESORR: 1er janvier 2025

- Processus latin d'exécution des sanctions orienté vers les risques et les ressources:
  - 4 Axes:
    - Tri
    - Évaluation
    - Planification
    - Suivi
- Uniformisation concordataire favorisant l'individualisation du suivi

L'évaluation criminologique

- Évaluation clinique et standardisée au moyen d'échelles validées scientifiquement notamment pour les auteurs d'infractions contre l'intégrité physique, sexuelle ou psychologique d'un tiers (art. 64).

Le suivi socio-judiciaire

- PES : convention d'objectifs
- RESTART
- TIM-E
- REPR
- Médiation carcérale
- Principes OD
- L'aide sociale en détention (LASLP)
- …

NB : des permanences sociales sont déployées dans les ETS, afin de répondre aux demandes ponctuelles.

La formation

- Doit s'inscrire dans un projet professionnel
- De la formation de base aux hautes études
  - Nos partenaires: FEP, Auxilia, (intermédiaire avec les entités formatrices).
- Cours collectifs et accompagnement individuel.
- Des ordinateurs sont en prêt pour les personnes détenues en formation.

La culture

- Inclure la prison dans le circuit culturel de la société civile.
- Activités socio-culturelles en détention.
- Ateliers socio-culturels en détention (journal, Slam).

La Maison Venel

- Structure d'hébergement de 7 places.
- Séjour temporaire (max. 6 mois).
- Accompagnement socio-éducatif.

Les programmes d'apprentissage (à venir)

- Plan national de prévention et de lutte contre les violences domestiques.
- Art 198 CP: programme de prévention en matière l'incivilité à connotation sexuelle.
- Art 94 CP : programme de prévention en matière de violences sexuelles (RdC).

➢ *S'inspire des Lernprogramm mis en place dans les autres concordats.*

Les Établissements carcéraux

Champ-Dollon - 1977

- 398 places, dont un secteur femmes de 35 places
- L'unité carcérale hospitalière (UCH), située sur le site des HUG à la Roseraie
- Type d'exécution – Milieu fermé:
  - DAJ
  - Détention extraditionnelle
  - **L'aile EST: exécution de peines**
- Le SRSP y déploie ses prestations:
  - Permanences, suivi socio-judiciaire régulier
  - Évaluation criminologique
  - Formations
  - Activités socio-culturelles

Brenaz - 2008

- Agrandie de 100 places en 2015
- 168 places (hommes uniquement) - 16 ateliers
- Milieu fermé
- Exécution de peines en quatre étapes: régime arrivant, régime évaluation, régime ordinaire et régime ordinaire avec permissions
- 4 places pour les mesures
- Le SRSP y déploie ses prestations:
  - Permanences, suivi socio-judiciaire régulier
  - Évaluation criminologique
  - Formations
  - Activités socio-culturelles

Curabilis 2014

- 92 places:
  - 5 unités de mesure totalisant 77 places
  - 15 places UHPP (unité hospitalière de psychiatrie pénitentiaire)
- Exécution de mesures thérapeutiques institutionnelles en milieu fermé
- Le SRSP y déploie ses prestations:
  - Suivi socio-judiciaire régulier
  - Évaluation criminologique
  - Formations
  - Activités socio-culturelles

Villars

- 19 places – hommes
- Milieu ouvert
- Types d'exécution – milieu ouvert:
  - PPL inférieures à une année
  - Semi-détention
  - TEX (travail externe)
  - Section fermée destinée à l'exécution de peine ordinaire.
- 1 ISJ du SRSP y est temporairement détaché et assume la prise en charge socio-judiciaire de toutes les personnes détenues.

Vallon

- 24 places – hommes
- Milieu ouvert
- Types d'exécution – milieu ouvert:
  - Régime ouvert
  - Semi-détention
  - TEX (travail externe)
- Des éducateurs sont rattachées à l'établissement. Dès lors le SRSP intervient ponctuellement pour des besoins de formation, d'activités socio-culturelles ou d'évaluations criminologiques.

Favra

- 20 places
- Détention administrative (détention de courte de durée en vue du renvoi dans le pays d'origine)
- Le SRSP y tient une permanence socio-administrative.

Nos partenaires principaux

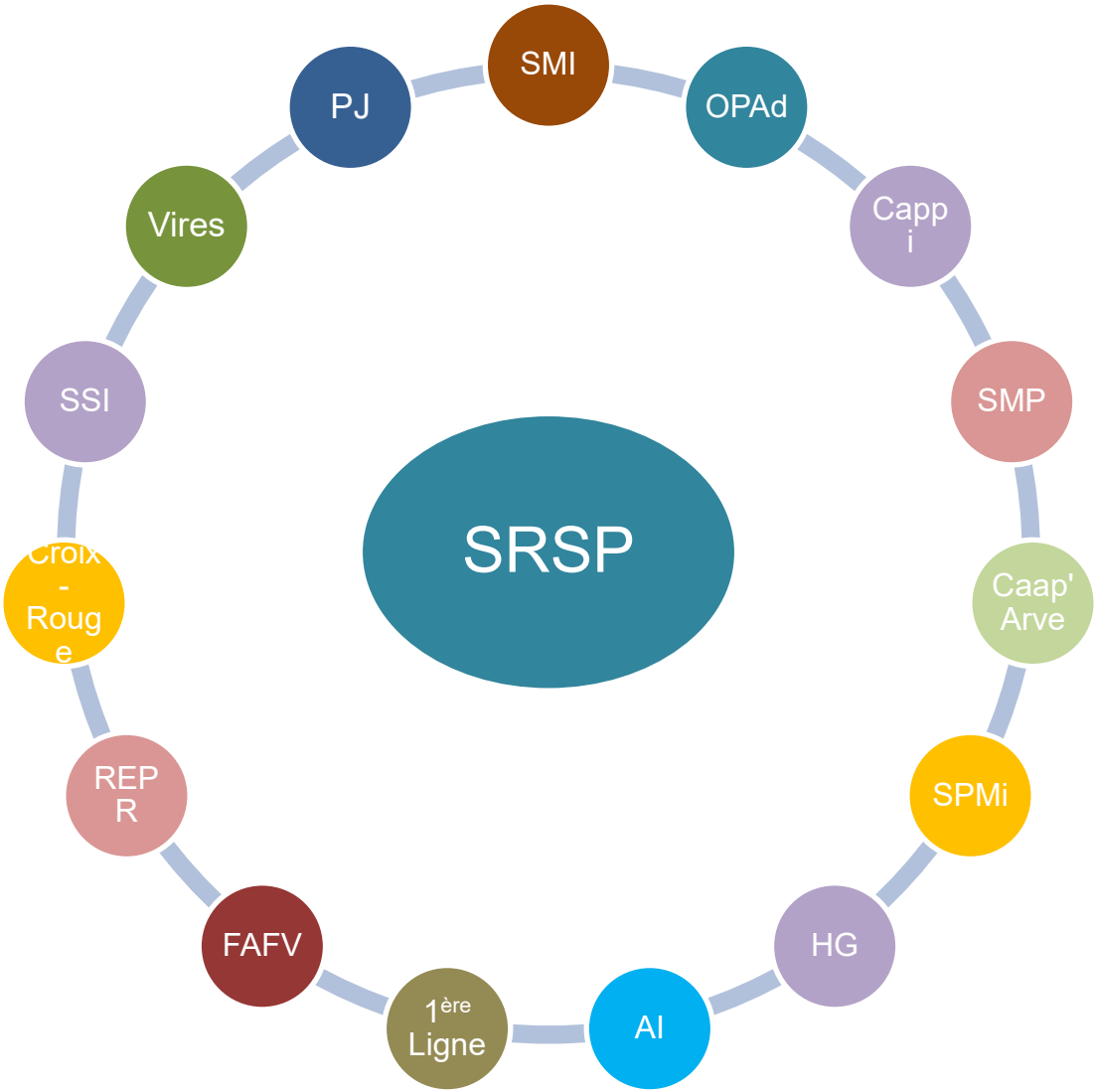

Quelques rappels

- Une procuration est nécessaire : La nomination d'office ne suffit pas, y compris pour les personnes en exécution anticipée de sanction ou en DAJ. En effet, les nominations d'office relèvement du code de procédure pénale (art. 132ss CPP), lequel ne s'applique pas au SRSP.
- La nomination d'office rendue dans le cadre d'une procédure judiciaire ne couvre que l'intervention de l'avocat auprès des autorités de poursuite et de jugement et non auprès du SRSP (art. 5 let. d LPA)
- Le représentant doit justifier ses pouvoirs par une procuration écrite sur demande (art. 9 LPA)

Quelques rappels (suite)

- Les avocats peuvent assister leurs clients aux entretiens et aux restitutions
- Les réunions entre professionnels lors desquelles les personnes judiciarisées ne sont pas présentes se font à huis clos

Liens entre SRSP et les avocats

- Renforcer la collaboration pour aller dans la même direction
- Réexpliquer à la personne sa situation afin que l'accompagnement soit cohérent
- Appui de l’avocat dans les démarches de resocialisation
- Votre SPOC: Francesco Fioriello, juriste au SRSP, titulaire du brevet d'avocat (francesco.fioriello@etat.ge.ch – 022.327.92.95)

Merci de votre attention